



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....31  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**

**Délibération numéro :**  
**2020/160**

**Modalités d'organisation du**  
**Conseil municipal à**  
**distance**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 19 novembre 2020, que  
la convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 6 novembre 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

vu le décret n°2020/1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum ;

Considérant que le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19, actualisé au 29 octobre 2020, dispose que l'organisation des réunions en visio ou audio conférence est la règle et la réunion en présentiel l'exception ;

Considérant que pour satisfaire à ce nouveau confinement, le Conseil municipal se réunit en visioconférence ;

Considérant qu'il est nécessaire d'en fixer les modalités d'organisation ;

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**ETAIENT EXCUSES** : Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Daniel DIAZ, Bérénice LACAN, Karine HAUMAITRE

**PROCURATIONS** : Daniel DIAZ pouvoir à Claude ASSIER, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE pouvoir à Philippe RAMONDENC

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Delphine SULPICE, Directrice du service des Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'organiser le Conseil municipal selon les modalités suivantes :

- Le conseil municipal a donc lieu en visioconférence, ou à défaut en audioconférence pour les élus qui n'ont pas un accès internet satisfaisant, via l'application zoom.
- La séance est également ouverte au public qui peut y assister via le facebook live de la Ville, sans toutefois pouvoir intervenir.
- Les débats seront également enregistrés.
- Le quorum de la séance est ramené au tiers des membres en exercice et s'apprécie en fonction des membres présents. Ainsi, les procurations sont intégrées dans le calcul du quorum. Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs qui ont été transmis par voie électronique.
- Identification des participants : l'appel nominal sera réalisé par Delphine SULPICE, des Affaires Juridiques. Chaque élu s'identifiera oralement à l'appel de son nom tout en levant la main. Pour la bonne tenue de la réunion, les micros seront par la suite coupés par le gestionnaire de séance.
- débats et organisation des conversations : Madame la Maire ouvrira le débat après l'exposé de la délibération. La personne qui souhaite intervenir devra lever la main et envoyer un message via le tchat. Sur autorisation de la Maire, son micro sera activé afin qu'il puisse s'exprimer.
- votes : lors des réunions en visioconférence, seul le recours au vote au scrutin public est possible. Il est donc proposé d'utiliser le système « main levée » via l'application. Pour chaque délibération, Madame la Maire mettra au vote en interrogeant qui est contre ? qui s'abstient ?
- Le gestionnaire technique de séance identifiera au fur et à mesure, les personnes qui se seront exprimées (vote contre ou abstention). Si aucun élu ne se manifeste, la délibération sera adoptée à l'unanimité.
- En cas de partage égal de voix, celle de Madame la Maire est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée